# VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

66144Ip

USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEV	ÉE			Superficie ma	ximale de plancl	ier					
			par é	établissement par		iment	ent		Projet d'ensemble		
C40 Générateur d'entreposage											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :	Un centre de conditionneme	ent physique est a	ecocié à un u	cane autre du'	un usage de la	classe Habitat	ion - article 256	;			
Osage associe.	Un centre de conditionnement physique est associé à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 256  Une cafétéria est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 257										
	Une garderie est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 255										
Usage conditionnel:	L'entreposage extérieur de terre, de sable, de pierre ou d'une autre matière granuleuse ou organique accessoire ou associé à un usage principal -										
	articles 287 et 290.3 - Arrondissement de La Haute-Saint-Charles										
	L'entreposage extérieur de bois, de pièces de métal, de pièces de plastique, de conteneurs, de blocs de béton ou de blocs de remblai accessoire ou										
	associé à un usage principal - articles 287 et 290.1 - Arrondissement de La Haute-Saint-Charles  La usage du groupe II industrie de haute technologie au du groupe I3 industrie a énérgle - articles 287 et 200.2 - Arrondissement de La Haute										
	Un usage du groupe I1 industrie de haute technologie ou du groupe I3 industrie générale - articles 287 et 290.2 - Arrondissement de La Haute-Saint-Charles										
	L'entreposage ou le stationnement extérieur d'un véhicule automobile dont le poids nominal brut est de 4 500 kilogrammes et plus, d'un véhicule-										
	outil ou d'une machinerie qu		e d'un moteur	à combustion	accessoire ou	associé à un u	sage principal -	articles 287 et 2	90.3 -		
Usage spécifiquement autorisé :	Arrondissement de La Haut Un établissement dont l'acti		t de fournir d	ec cervices nr	ofessionnels so	rientifiques et	techniques de s	outien reliés à m	ne industrie de		
Osage specifiquement autorise.	haute technologie	vite principale es	t de fourilli d	es services pr	oressionneis, se	icitinques et	teeninques de s	outien renes a ui	ie maustrie de		
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	Largeur m	inimale	Ha	uteur	Nombre d'étages		Pourcentage minimal			
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou		
		metre	70	IIIIIIIIIiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii	maximale	IIIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7 m		6 m	20 m						
NODMES DUMBLANTATION		Managa ayant	Marge latérale		oinée des cours	Marge arrière	POS	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	laterale	late	latérales		minimal	minimale	d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	JÉRALES	6 m	4.5 m	m		12 m	12 m 8 %				
NORMES DE DENSITÉ	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Superficie maximale de pla			ner	Nombre		e logements à l'hectare			
		Vente	au détail	Ac	ministration		Minimal	M	Maximal		
I-1 0 F f		Par établissement	Par bâtime	Par bâtiment Par							
		1100 m²	1100 m²	n <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>			0 log/ha		0 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	ge minimal exig	3				
		Façade		100%	Mur latéral To			ous Murs			
		Panneau de fibrociment									
		Brique									
		Clin de bois									
		Planche de bois									
		Zinc									
	Aluminium										
		Verre									
	Feuille de tôle d'acier										
	Pierre  Bloc de béton architectural										
	Bois										
		Matériaux proh	ibés : Vinyl	e sur la façade							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		-	•								
Un minimum de 5% de la superfi	icie d'une façade doit être vitre	ée - article 692									
CT A THOUSENESS HONG DAY	E, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICILES							

#### TYPE

Général

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

# ENSEIGNE

### TYPE

Type 5 Industriel

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Une feuille de polyéthylène ou un autre matériau souple est autorisé comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment d'entreposage - article 693.0.2

# VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

- GRIDE DE GI	ECIFICATIONS									66157Ip
USAGES AUTORISÉS										1
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEV	VÉE		S	Superficie ma	ximale de plancl	ier				
			par éta	ablissement	par bâtiment				Pro	ojet d'ensemble
	C40 Générateur d'entreposage									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS Usage conditionnel:	Un usage du groupe I1 indu Saint-Charles			0 1						
	L'entreposage extérieur de la associé à un usage principal	oois, de pièces de r - articles 287 et 2	nétal, de pièc 90.1 - Arrond	es de plastic lissement de	que, de contene e La Haute-Sain	urs, de blocs t-Charles	de béton o	ou de bloc	s de remblai a	accessoire ou
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur mir	nimale	Hauteur		Nombre d'étages			Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7 m		6 m	20 m					
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉI	NÉRALES	6 m	4.5 m			12 m	8	%	20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de pla			her		Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal			Maximal	
I-1 0 F f		Par établissement	Par bâtimen	t i	Par bâtiment					
		1100 m²	1100 m²		1100 m²		0 log/ha		0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			ge minimal exigé							
		Façade 100%			Mur latéral Tous Murs			Murs		
	Zinc						l			
		Aluminium								
Bloc de béton archite Bois			nitectural							

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

# TYPE

Général

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Clin de bois Feuille de tôle d'acier

Panneau de fibrociment Planche de bois Matériaux prohibés :

Pierre Verre Brique

# GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

Vinyle sur la façade

### **ENSEIGNE**

# TYPE

Type 5 Industriel

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Une feuille de polyéthylène ou un autre matériau souple est autorisé comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment d'entreposage - article 693.0.2

# VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

66332Pa

USAG	ES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs	5000 m²			
C2	Vente au détail et services	4000 m²			
C3	Lieu de rassemblement	4000 m²			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maxin de l'aire de co	-		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant	500 m²			
PUBLIQUE		Superficie maxin	nale de plancher		-
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial				
P3	Établissement d'éducation et de formation				
P5	Établissement de santé sans hébergement				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				

Équipement récréatif extérieur de proximité

### USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223 Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224 Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Usage spécifiquement autorisé : Marché aux puces temporaire - article 133

Marché public temporaire - article 123

#### DÂTIMENT DDINGIDAI

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7 m		6 m	20 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cours rales	Marge POS arrière minimal		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	0 m			9 m		20 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de pla			ncher Nom			bre de logements à l'hectare		
	Vente	Vente au détail		ministration		Minimal		Maximal		
M 3 C c	Par établissemen	t Par bâtimen	nt P	ar bâtiment						
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		15 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé								
	Façade		75%	Mur latéral		30%	Tous Murs			
	Bloc de béton ar	Bloc de béton architectural			Bloc de béton architectural					
	Brique	Brique			Brique					
	Zinc	Zinc			Zinc					
	Aluminium	Aluminium			Aluminium					
	Pierre	Pierre			Pierre					
	Planche de bois	Planche de bois			Planche de bois					
	Bois	Bois			Bois					
	Verre	Verre			Verre					
	Clin de bois	Clin de bois			Clin de bois					
	Matériaux prob	nibés : Vinyle								

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 9 Public ou récréatif

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

# RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PIIA